

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
DU JEUDI 27 JUIN 2024**

COMPTE RENDU VALANT PROCES VERBAL

Etaient Présents :

Membres Elus : Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Thierry GOBINO, Patrice VARLET, Michel FACCIN.

Membres Nommés : Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Renaud GUILLEMARD, Yvonne DANIELLOT, Charles INGBERG.

Membres représentés :

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Danielle PROVOST par Thierry GOBINO, Nadine CHOIGNON par Josiane DEVAUX.

Etaient absents :

Mesdames Justine PERONNET et Simone LONG.

Secrétaire de séance : Madame Catherine LEROY.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Vice-Président ouvre la séance à 17h30.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 25 AVRIL 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **A L'UNANIMITE**

-D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 25 avril 2024, tel qu'annexé à la délibération ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président et le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal.

2. DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **PRENDRE ACTE**

- des décisions n°240036 à 240044 prises par le Président du Centre Communal d'Action Sociale.

3. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU VAR COORDONNE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDES AUX ACHATS (SIVAAD) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU GROUPEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **A L'UNANIMITE**

-D'APPROUVER l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, dont le Coordonnateur est le Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats (SIVAAD) ;

-D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime et le SIVAAD, telle qu'annexée à la délibération ;

-DE DIRE que les crédits nécessaires au paiement de la contribution financière annuelle seront inscrits aux budgets correspondants ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute disposition, à signer la convention constitutive du groupement de commandes susmentionnée et tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision ;

-DE DESIGNER par le vote un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter le Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime au sein de la commission d'appel d'offres du SIVAAD ;

Les candidatures proposées pour siéger à la CAO du groupement de commandes sont les suivantes :

Monsieur Patrice VARLET (membre titulaire)

Madame Josiane DEVAUX (membre suppléant) ;

-DE DECIDER à l'UNANIMITE, de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code des Collectivités Territoriales ;

Suffrages exprimés :

Monsieur Patrice VARLET et Madame Josiane DEVAUX ont obtenu : 13 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur Patrice VARLET et Madame Josiane DEVAUX sont désignés pour siéger respectivement en qualité de titulaire et de suppléant, au sein de la CAO du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SALON DE COIFFURE SITUE AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : A **L'UNANIMITE**

-D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition du salon de coiffure de la Résidence Autonomie Les Tilleuls, telle qu'annexée à la délibération ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son vice-président à signer ladite convention et à prendre toute disposition toute décision tendant à rendre effective cette délibération.

5. ADHESION A LA DEMARCHE PROPOSEE PAR LE CDG 83 POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT COLLECTIF RISQUES PREVOYANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : A **L'UNANIMITE**

-D'ADHERER au principe de mise en place d'un contrat collectif prévoyance porté par le CDG 83 ;

-DE RETENIR la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025 ;

La procédure retenue étant déclinée comme suit :

Participation au dispositif du CDG 83 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.

-DE DIRE que la participation du CCAS sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

6. BUDGET CCAS - COMPTE DE GESTION 2023

Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel a transmis au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) le compte de gestion pour l'exercice 2023.

Celui-ci se résume ainsi :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	42 921,04		-28 606,66	14 314,38
Fonctionnement	370 797,34		-16 860,85	353 936,49
TOTAL	413 718,38	0,00	-45 467,51	368 250,87

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : A **L'UNANIMITE**

-DE PRENDRE ACTE par le vote de la présentation du compte de gestion du budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023 transmis par Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel ;

-D'ARRETER les résultats tels que résumés ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

7. BUDGET CCAS - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'exécution du budget 2023 se résumant ainsi :

	Crédits ouverts	Résultat reporté	Réalisations 2023	Résultat de clôture 2023	Restes à réaliser
SECTION DE FONCTIONNEMENT		370 797,34	-16 860,85	353 936,49	0,00
Recettes	3 911 797,59	370 797,34	3 565 689,70	3 936 487,04	
Dépenses	3 911 797,59		3 582 550,55	3 582 550,55	
SECTION D'INVESTISSEMENT		42 921,04	-28 606,66	14 314,38	-15 680,83
Recettes	3 538 065,68	42 921,04	3 456 423,86	3 499 344,90	
Dépenses	3 538 065,68		3 485 030,52	3 485 030,52	15 680,83
TOTAL		413 718,38	-45 467,51	368 250,87	-15 680,83
TOTAL CUMULE				352 570,04	

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : A **L'UNANIMITE**

-D'APPROUVER le compte administratif 2023 du budget du Centre Communal d'Action Sociale ;

-D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ;

-D'AUTORISER Monsieur Le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

8. BUDGET CCAS - BUDGET PRIMITIF 2024 AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS DE L'EXERCICE 2023

Le résultat définitif se décompose comme suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2023 : -16 860,85 €
Résultat reporté de l'exercice 2022 : + 370 797,34 €
Soit un résultat de clôture 2023 de : + 353 936,49 €

Un solde des restes à réaliser de : + 0,00 €
Soit un solde net de clôture de : + 353 936,49 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde de l'exercice 2023 : -28 606,66 €
Solde reporté de l'exercice 2022 : + 42 921,04 €
Soit un solde de clôture 2023 de : + 14 314,38 €

Un solde des restes à réaliser de : -15 680,83 €
Soit un solde net de clôture de : -1 366,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : **A L'UNANIMITE**

-DE PROCEDER à l'affectation définitive des résultats 2023 après adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif ;

-D'INSCRIRE au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en recettes, la somme de 14 314,38 € ;

-D'AFFECTER à la section d'investissement au compte 1068 « autres réserves », la somme de 1 366,45 € ;

-D'INSCRIRE à la section d'exploitation, en recettes, au compte 002 « excédent d'exploitation reporté », la somme de 352 570,04 € ;

-DE DIRE que toutes ces sommes visées ci-dessus ont déjà été portées au budget primitif 2024, aucune différence n'étant constatée avec les montants repris par anticipation ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35.

Secrétaire de séance :



Président de séance

